

## En savoir plus

- Les pièces annexes aux déclarations fiscales doivent être déposées directement auprès de la structure fiscale compétente contre un accusé de réception de ces pièces qui peut être imprimé à partir du site [www.impots.finances.gov.tn](http://www.impots.finances.gov.tn).
- Le paiement des impôts et taxes s'effectue par ordre de prélèvement.
- Les quittances de paiement peuvent être retirées de n'importe quelle recette des finances.

## Le système de la télé-liquidation avec paiement à la recette des finances

- Le système de la télé-liquidation avec paiement à la recette des finances permet de liquider les impôts et taxes exigibles via Internet sans l'utilisation d'un certificat électronique et les payer à partir du jour suivant à n'importe quelle recette des finances.
- Seuls les contribuables autres que ceux soumis au régime forfaitaire et non soumis obligatoirement aux systèmes de la télé-déclaration et du télépaiement peuvent adhérer à ce système.
- L'adhésion s'effectue auprès de la recette des finances territorialement compétente par la souscription d'une demande d'adhésion selon le profil de l'adhérent (professionnel ou entreprise) disponible sur le site Web de la télé-déclaration [www.impots.finances.gov.tn](http://www.impots.finances.gov.tn).
- Les professionnels peuvent télé-liquider pour le compte de leurs clients cités dans le formulaire d'adhésion.



Numéro d'appel du  
Centre d'Information Fiscale à Distance

# 81.100.400

Coût d'appel par minute (Tarif en TTC) :  
Fixe : 70 millimes / Mobile : 140 millimes

الإدارة العامة للأداءات

**DGI**  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES IMPÔTS

*Les impôts : comprenez-les...  
sûrement vous gagnez*

Adresse : 93, Av. Hédi Chaker - 1002 Tunis

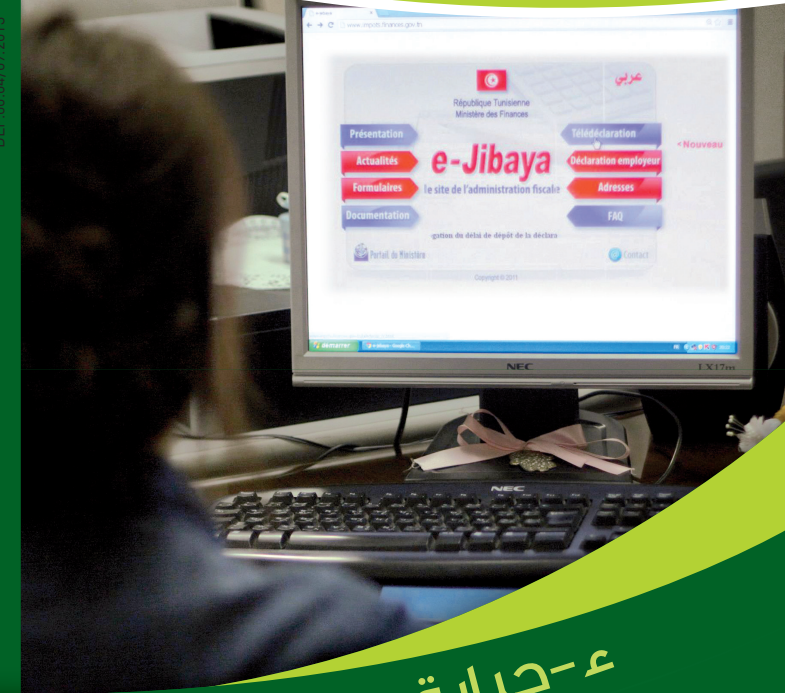
(+216) 71.802.055 - (+216) 71.799.010

[impots@finances.gov.tn](mailto:impots@finances.gov.tn) - [www.finances.gov.tn](http://www.finances.gov.tn)

SIMPACT



## La télé-déclaration fiscale



## ء-جبية e-jibaya

Sécurité de paiement et gain de temps

الإدارة العامة للأداءات

**DGI**

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES IMPÔTS

## Le système de la télé-déclaration et du télépaiement

- Le système de la télé-déclaration et du télépaiement est un service gratuit destiné aux contribuables et aux professionnels habilités par la loi ( experts comptables, comptables, conseillers fiscaux, centres de gestion intégrés, bureaux d'encadrement et d'assistance fiscales, ...).
- Ce service permet de déclarer et payer les taxes et impôts exigibles via Internet:
  - Conformément à un cadre juridique bien défini,
  - D'une manière sécurisée (utilisation d'un certificat électronique et d'un mot de passe),
  - De n'importe quel endroit et sans avoir à se déplacer à la recette des finances,
  - 7jours/7 et 24 heures/24.

### Les bénéficiaires du service

Le régime d'adhésion au système de la télé-déclaration et du télépaiement est:

- obligatoire** pour les contribuables :
  - réalisant un chiffre d'affaires annuel (TTC) supérieur à 1 million de Dinars (arrêté du ministre des finances du 7 février 2012),
  - exerçant des activités dont la liste est fixée par décret nonobstant le chiffre d'affaires réalisé.
- facultatif** pour les contribuables autres que ceux soumis au régime forfaitaire.

### Comment adhérer ?

L'adhésion à ce service se matérialise par l'octroi d'un mot de passe et d'un certificat électronique.

#### Pour obtenir un mot de passe

- Déposer un dossier, auprès de la structure fiscale compétente<sup>(1)</sup>, se composant de :
  - Une demande d'adhésion au système de télé-déclaration et du télépaiement,
  - Une (ou plusieurs) autorisation de prélèvement d'un compte courant postal ou bancaire signée et visée par l'établissement auprès duquel le compte est ouvert.
- Les formulaires<sup>(2)</sup> sont disponibles sur le site Web : **www.impots.finances.gov.tn**.
- Sont attribués à chaque adhérent un ou deux mots de passe selon son choix<sup>(3)</sup>.
- Le contribuable peut mandater un professionnel, habilité par la loi et qui doit être au préalable adhérent à ce système, pour liquider ses déclarations à son lieu et place. Dans ce cas le système attribue au contribuable un mot de passe pour la fonction validation du paiement.

#### Pour obtenir un certificat électronique

- Simultanément, il faut déposer un dossier auprès de l'Agence Nationale de Certification Électronique ou auprès d'un bureau de poste ou d'une agence de la Banque de l'Habitat comportant :
  - Un formulaire à remplir,
  - Un extrait du registre de commerce,
  - Une copie de la pièce d'identité du demandeur du certificat,
  - Une Copie de la décision de la nomination du premier responsable.

Pour plus d'informations, contacter l'Agence Nationale de Certification Électronique (support technique) au numéro **70 835 555** ou visiter le site Web **www.certification.tn**

### Etapes à suivre pour accéder au service

- Installer le certificat électronique sur l'ordinateur utilisé pour la télé-déclaration et le télépaiement,
- Accéder au site **www.impots.finances.gov.tn** et cliquer sur le lien « Télédéclaration » puis le lien « Télé-déclarer »,
- Taper le code secret du certificat électronique,
- Taper le matricule fiscal dans la case « Identifiant » et le mot de passe (attribué par la structure fiscale compétente) dans la case « Mot de passe » pour pouvoir utiliser les fonctions disponibles du système,
- Le mot (ou les deux mots) de passe attribué par la structure fiscale compétente doit être modifié à la première utilisation du service.

### Déclarations fiscales concernées

- Déclaration mensuelle des impôts,
- Déclaration de l'impôt sur les sociétés,
- Déclaration de l'avance due par les sociétés de personnes et assimilées,
- Déclaration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques,
- Déclaration de l'acompte provisionnel,
- Déclaration pour le bénéfice de l'avance sur la TFP.

<sup>(1)</sup> Direction des Grandes Entreprises ou Bureau de Contrôle des Impôts territorialement compétent.

<sup>(2)</sup> Demande d'adhésion et autorisation de prélèvement.

<sup>(3)</sup> Un pour la fonction de liquidation et l'autre pour la fonction de validation du paiement ou un seul mot de passe pour les deux fonctions.